



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



L'Escarène



Touët-de-l'Escarène

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-42

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
dans le cadre de l'évènement des Cols Connectés 06, pour permettre le passage de l'ascension du Col de Braus
sur le territoire des communes de L'ESCARÈNE, TOUËT-DE-L'ESCARÈNE et LUCERAM

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

La maire de L'Escarène,

La maire de Touët-de-l'Escarène,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Antenne Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines – 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny le Bretonneaux, pour le Club Alpes Azur, 38 rue Saint Jean – 06470 Péone Valberg, représenté par M. Christophe Meneï, président, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage WTW Département Sports et Evenements, 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427 92094 La Défense cedex, dans le cadre de l'évènement des Cols Connectés 06, pour permettre le passage de l'ascension du Col de Braus ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de l'ascension du Col de Braus en collaboration avec la Cyclo du Tour des Alpes-Maritimes, le dimanche 20 septembre 2026, dans le cadre de l'évènement des Cols Connectés 06, sur la RD 2204, en et hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage de l'ascension du Col de Braus, dans le cadre de l'évènement des Cols Connectés 06, le dimanche 20 septembre 2026, sur la RD 2204, en et hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course, selon les modalités suivantes :

Fermeture de la route de 9 h 45 à 12 h 00 (sens inverse de la course)

- RD 2204 : du Col de Braus au PR 29+000 (Commune de Lucéram), au Pont de l'Armée des Alpes PR 18+686 (commune de l'Escarène),

Fermeture de la route de 10 h 00 à 12 h 00 (sens de la course)

- RD 2204 : du Pont de l'Armée des Alpes PR 18+686 (commune de l'Escarène), au PR 29+000, Col de Braus (Commune de Lucéram),

Réouverture partielle (sens inverse de la course)

- RD 2204 : au PR 20+890 (sortie Agglo Touët de l'Escarène) après passage derniers coureurs
- RD 2204 : au PR 23+340 (hameau de Saint Laurent) après passage derniers coureurs

Toutefois, la route sera immédiatement rétablie pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Stationnement

Le stationnement au col de Braus sera interdit à tous les véhicules hors véhicules autorisés par l'organisateur et services départementaux pour installation ravitaillement.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, débris et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- Mmes les maires des communes de l'Escarène et Touët-de-l'Escarène,
 - M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - M. le chef de l'agence routière départementale Littoral Est,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : Club Alpes Azur, pour l'ascension du Col de Braus, dans le cadre de l'évènement des Cols Connectés 06, e-mail : clubalpesazur@gmail.com.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterroire@ccpp06.fr
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,

- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, figuerin@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, afaraut@departement06.fr, et aspano@departement06.fr.

L'Escarène, le 16 septembre 2026

La maire,



Céline DUQUESNE
MAIRE

Céline DUQUESNE

Touët-de-l'Escarène, le 18 septembre 2026

La maire,



Audrey LEGERET

Nice, le 16 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND